



## ARRETE RH 2021-56

### PORTANT

### Tableau avancement de grade – Année 2021

### Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

La Présidente du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,  
Vu la délibération BS2020-25 du 20 novembre 2020 portant le taux de promotion d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 1<sup>ère</sup> classe à 100%,  
Vu l'arrêté RH2021-55 relatifs aux Lignes Directrices de Gestion,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement est fixé comme suit :

Nom	Libellé Grade Actuel	Libelle Grade Proposé	Observation
Mme Fanny MARTINET	Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Dossier recevable

Total Promouvable = 1 ; total Promu = 1

**ARTICLE 2 :** La Présidente certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** La Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé.
- Ampliation à Monsieur le Comptable de la collectivité,
- Ampliation à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Marne.

Notifié à l'intéressé le :

Fait à POURCY, le 4/11/2021

Signature de l'agent :

La Présidente,

  
Caroline BENOIT

